



SESSION PLENIERE DES 18 ET 19 DÉCEMBRE
2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CESER

Le vote du règlement intérieur constitue l'aboutissement de la démarche lancée par le président du CESER depuis 3 ans et qui a conduit à des débats très animés dans lesquels la CGT s'est largement investie et a contribué à faire bouger les lignes. Le règlement proposé est conforme au projet de réforme voté par l'assemblée en octobre 2023 (voir la [lettre du groupe 254](#)).

Il comporte des avancées mais aussi des éléments que la CGT a contestés, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur ce vote.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

La CGT salue le travail mené par Vincent Danis et Marc Bouchery pour la révision du règlement intérieur.

Nous avons avec d'autres membres de la commission spéciale, **argumenté pied à pied** pour éviter que des mesures délétères ne soient décidées. Il s'agissait pour nous d'éviter une dérive autoritariste et pyramidale du CESER. Nous considérons, sur ce point, être restés finalement dans les limites du projet voté en octobre dernier et le nouveau règlement intérieur est globalement conforme à ce projet.

Nous resterons vigilants sur la liberté réelle pour chaque conseiller et chaque conseillère, à la fois de choisir la commission où elle ou il siègera en tant que titulaire, et de choisir les commissions et groupes d'appui, où elle ou il siègera en tant qu'informé.e. La nature du rôle d'alerte et de coordination du bureau n'est pas précisée dans le règlement intérieur. Pour nous, ce rôle ne devra en aucun cas être coercitif. Les organisations qui siègent au CESER sont adultes et souveraines, et nous considérons par ailleurs que la liberté actuelle d'inscription laissée aux membres du CESER n'a pas donné lieu jusqu'ici à des dysfonctionnements majeurs.

Au final, nous avons donc un texte sans doute mieux organisé que le règlement actuel, qui supprime certaines scories qui ne reflètent pas le fonctionnement réel de notre assemblée.

Lors du vote du projet de transformation du CESER, **nous avons pu obtenir un certain nombre d'avancées**, comme la publication des interventions des organisations. Cependant, des mesures que nous avons contestées ont été adoptées, comme la suppression de la commission transversale, ou la création de 3 postes de vice-présidents délégués et la création de groupes d'appui qui in fine s'apparenteront à des commissions bis, dirigées par une seule personne – rapporteure générale ou vice-présidente déléguée – et non dans le cadre collégial d'un bureau de commission.

Ce projet d'évolution du CESER n'étant pas pour nous totalement satisfaisant, nous nous abstiendrons sur le règlement intérieur qui le met en œuvre.

VOTES : le règlement intérieur a été adopté par 86 voix pour et 9 abstentions.

Courriel : comite-regional@cgt-paysdelaloire.org / tel 02.41.20.03.21